



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION – SAISON 2016

N'hésitez pas à nous contacter par courriel amalennox@gmail.com pour toute question ou information additionnelle

Nom: _____

Nom de l'entreprise (s'il y a lieu): _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Site Web (s'il y a lieu): _____

Veuillez répondre aux questions suivantes. Ajoutez des pages additionnelles si vous manquez d'espace.

1. Veuillez décrire votre entreprise agricole et/ou artisanale en incluant son historique, votre philosophie, vos objectifs futurs ainsi que toute information que vous aimeriez nous transmettre.

2. Quels produits prévoyez-vous vendre au Marché agricole de Lennoxville (soyez aussi spécifique que possible)?

3. A quelle fréquence allez-vous participer au Marché (Exemple : chaque semaine, aux deux semaines, etc)?



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION – SAISON 2016

Règles et règlements du Marché Agricole de Lennoxville :

1. Les vendeurs ont pris connaissance de la *Constitution de l'Association du Marché Agricole de Lennoxville (AMAL)* et sont d'accord pour en respecter les conditions. L'article 3.2 inclut les critères d'éligibilité pour les membres.
2. Tous les produits vendus doivent être cultivés, récoltés ou fabriqués par le vendeur qui doit résider ou avoir le lieu de son entreprise dans un rayon de 50 km de Lennoxville. Tous les produits artisanaux doivent être des oeuvres originales de l'artisan et ne doivent pas provenir de kits commerciaux ou avoir été achetés pour être revendus.
3. Les vendeurs ne revendront pas de produits agricoles ou artisanaux qui ne sont pas directement le résultat de leur propre travail.
4. Les vendeurs ne peuvent pas sous-louer ou transférer leur espace.
5. Les vendeurs se verront assigner un espace précis et conserveront cet espace pour la durée de la saison à moins d'une demande spéciale du coordinateur du marché. Le coordinateur du marché est un membre du comité exécutif, ou un délégué, responsable de gérer le déroulement du marché les jours où celui-ci a lieu. Un vendeur qui ne pourra pas être présent à l'un des marchés doit en informer le coordinateur à l'avance. Il est possible que son espace soit réalloué à un autre vendeur pour cette journée.
6. Les vendeurs doivent fournir leur propre tente ou chapiteau qui ne peut couvrir une surface excédant 10 pieds par 10 pieds. Les vendeurs doivent apporter leurs propres tables, chaises, contenants etc. Tout doit être démonté et l'espace remis à son état original dans un délai d'une heure après la fermeture du marché.
7. Les vendeurs pourront approcher leur voiture de l'espace de vente pour charger et décharger mais les véhicules devront être déplacés vers le stationnement de côté au moins 15 minutes avant l'ouverture du marché.
8. Les produits doivent être présentés de manière organisée et sanitaire et aucun aliment ne doit être placé à moins de 10 cm du sol.
9. Les prix doivent être clairement indiqués durant la vente. Aucune vente n'est permise avant que le coordinateur n'indique l'ouverture du marché.
10. Les vendeurs ne peuvent pas amener d'animaux de compagnie ou autre. Les enfants des vendeurs doivent être supervisés afin de ne pas déranger les autres vendeurs ou les clients.
11. Il n'y a pas d'électricité, d'eau courante ou de salle de bain publique de disponible sur le site.
12. Dans le but de respecter la vision du marché qui vise la transparence et l'apprentissage mutuel, les vendeurs permettront aux membres du comité exécutif de visiter leur entreprise agricole ou artisanale si une demande à cet effet est faite.
13. Les vendeurs ont le devoir de se munir d'une assurance-responsabilité couvrant la personne et les produits en vente.
14. Les vendeurs, en participant au marché agricole de Lennoxville qui se tient au 2882 rue College, Sherbrooke, déchargent la Ville de Sherbrooke, l'université Bishop, le coordinateur du marché, le comité exécutif et tous les volontaires de toute responsabilité en cas de réclamations ou plaintes, demandes, dettes, dommages, jugements, coûts ou dépenses ou toute autre perte de toute nature provenant ou en lien ou connecté de toute manière que ce soit avec la tenue du marché.
15. Les frais pour la saison sont de 50.00\$ - payable en argent comptant ou par chèque émis au nom de *l'Association du Marché Agricole de Lennoxville*. Le chèque doit être remis avec le présent formulaire complété.

Je, soussigné, accepte de me soumettre aux règlements du marché agricole de Lennoxville. Je comprends que tout manquement aux règlements peut se traduire par une interdiction de participer au marché et que les frais d'adhésion ne seront pas remboursés.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____ Signature: _____

Date: _____

Veuillez retourner une copie signée avec votre paiement à : AMAL, 3013 College, App 1, Sherbrooke, QC J1M 1T8

Garder une copie pour vos dossiers.